Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_104-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 12 mai 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Vincent THEBAUT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Maryse GERARD, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRE.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain GUENEGO

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 20 mai 2026

2026 - 104 AVANCEMENT DE GRADE - DETERMINATION DU RATIO PROMU PROMOUVABLE

Tout fonctionnaire est intégré dans un cadre d'emplois selon une catégorie qui correspond à un niveau hiérarchique (A : cadre supérieur, B : cadre intermédiaire ou C : personnel d'exécution) lui donnant vocation à être titulaire d'un grade et à occuper un ensemble de fonctions.
Il peut bénéficier d'un avancement au grade supérieur au sein de son cadre d'emplois à condition cependant qu'un poste soit vacant eu sein des services municipaux et qu'il détienne les compétences professionnelles du poste à pourvoir. Pour cela, il peut y accéder soit en réussissant un examen professionnel ou un concours, soit en remplissant des conditions d'ancienneté.

Chaque année, un tableau des agents promouvables est établi. Au regard de la valeur

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_104-DE

professionnelle qui porte sur la manière de servir et le savoir être ainsi qu'en fonction du poste occupé, la Direction du pôle ressources et la Direction générale expose au Maire une liste de propositions d'avancements.

Cependant pour finaliser ce choix, il convient de fixer un taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

A l'instar du mandat précédent, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire ce taux de 100%.

Vu l'avis du comité social territorial du 6 mai 2025,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le ratio de 100 % pour l'avancement de tous les grades des fonctionnaires pour la durée de la mandature.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE